



## INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

### **Mode de prélèvement proposé :**

- Prélèvement à l'échéance :

Prélèvement de la somme globale sur votre compte bancaire.

Date prévisionnelle de prélèvement :

- A 30 jours au 5 du mois suivant

### **Vous changez d'adresse :**

Vous devez communiquer votre nouvelle adresse au service Finances :

- Par téléphone,
- Par courrier,
- Par courriel à [finances@agglo-cobas.fr](mailto:finances@agglo-cobas.fr)

### **Vous changez de compte bancaire :**

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte :

- En téléchargeant le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA sur [www.agglo-cobas.fr/dechets/professionnels/](http://www.agglo-cobas.fr/dechets/professionnels/) et en l'adressant au service finances par courriel à [finances@agglo-cobas.fr](mailto:finances@agglo-cobas.fr)

Tout changement de coordonnées bancaires est pris en compte le mois suivant la réception de la nouvelle demande de prélèvement.

### **Renoncer au prélèvement :**

Vous pouvez résilier votre contrat directement auprès du service finances :

- Par courrier,
- Par courriel : [finances@agglo-cobas.fr](mailto:finances@agglo-cobas.fr)

### **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez un avis de somme à payer de la Trésorerie d'Arcachon.

### **Où vous renseigner :**

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Service Finances - Régie de Recettes et d'Avances du centre de Transfert et Valorisation  
2 allée d'Espagne  
BP 147  
33 311 ARCACHON CEDEX  
Téléphone : 05 56 22 33 44  
Courriel : [finances@agglo-cobas.fr](mailto:finances@agglo-cobas.fr)  
Adresse internet : [www.agglo-cobas.fr/dechets/professionnels/](http://www.agglo-cobas.fr/dechets/professionnels/)